



CROPPP

cellule régionale d'observation
et de prévention des pollutions par les pesticides

L'autorisation de mise sur le marché (AMM) Savoir bien lire l'étiquette

Le point sur la réglementation
phyto pour les communes

Fiche
N°1

● Préambule

Ce document indique les principales dispositions applicables à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (homologation et lecture de l'étiquette). Il ne peut pas être considéré comme exhaustif.

- Les produits phytosanitaires homologués en France sont consultables au sein de la **base de données e-phy** : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>
- Toutes les instructions d'utilisation d'un produit ainsi que les équipements de protection à porter figurent sur l'étiquette.

=> **LIRE SYSTEMATIQUEMENT
L'ETIQUETTE AVANT L'UTILISATION
D'UN PRODUIT !**

- **Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit.**
- **L'applicateur est responsable** du bon usage des produits phytosanitaires qu'il emploie.

▶ à consulter...

**Catégories d'usages
non agricoles sur e-phy :**

- Traitements généraux
- Usages non agricoles
- Arbres et arbustes
- Cultures ornementales
- Cultures florales et plantes vertes
- Rosier
- Gazons de graminées
- Bulbes ornementaux

● Que dit la réglementation ?

À PROPOS DE L'HOMOLOGATION

- Comme pour les médicaments, un produit phytosanitaire doit avoir une **autorisation de mise sur le marché** (AMM ou homologation) pour être vendu et utilisé.
 - Une AMM, décision prise par l'ANSES (depuis le 1^{er} juillet 2015 - auparavant par le ministère de l'agriculture) permet la distribution, la commercialisation et l'utilisation d'un produit phytosanitaire en France. Elle n'est valable que pour le territoire national.
=> **Un produit autorisé en Suisse n'est pas utilisable en France** s'il ne bénéficie pas d'une autorisation française.
 - L'application d'un produit est limitée aux seuls usages pour lesquels il est homologué :
 - type de plante (maïs) ou de milieu à protéger (parcs, jardins, trottoirs, etc.)
 - ravageurs (pucerons), maladies (oïdium) ou adventices ciblés (pissenlits)
 - dose d'emploi
 - type d'utilisation.
- => **Un désherbant autorisé sur maïs uniquement ne peut être utilisé pour le désherbage des allées !**

À PROPOS DE L'ÉTIQUETTE

L'emballage doit comporter une étiquette de manière apparente, visible et rédigée en français.

Quelles informations doit-on retrouver ?

● Identification de base :

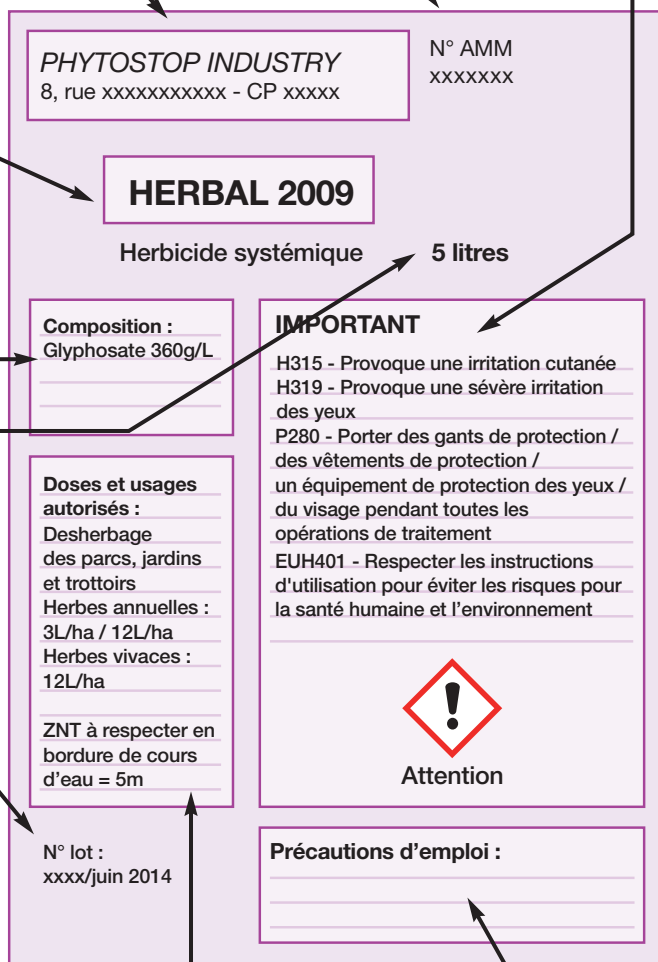
- le numéro d'AMM = c'est une garantie que le produit a été évalué tant d'un point de vue de sa toxicité (pour l'homme et l'environnement) que de son efficacité
- le nom commercial de la spécialité
- le type d'action du produit
- le nom et adresse du fabricant

● Etiquetage de sécurité :

- les symboles de classement toxicologique et indications de danger
- les mentions de danger (H)
- les conseils de prudence (P)

● Caractéristiques intrinsèques :

- les noms et teneurs des substances actives, formulation
- quantité de produit
- numéro de lot et date de fabrication



En 2015 le système d'étiquetage change :

Les phrases de risque (R) sont remplacées par des mentions de danger (H) :

- H2## -> dangers physiques
- H3## -> dangers pour la santé
- H4## -> dangers pour l'environnement

Les conseils de prudence (S) sont revus et commencent par la lettre (P).

● Usages :

- les usages autorisés
- les doses d'emploi autorisées
- les zones non traitées (ZNT)

● Informations

- (dont l'inscription n'est pas réglementée) :
- les précautions d'emploi

LES PICTOGRAMMES À CONNAÎTRE

Ils sont attribués à la suite d'expérimentations répondant à des lignes directrices définies à un niveau européen.

Nouveau système de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques :
Il remplace progressivement le système européen préexistant et est rendu obligatoire pour les préparations mises sur le marché depuis le 1^{er} juin 2015.



Produits corrosifs, attaquent les métaux ou provoquent des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves



Produits ou gaz sous pression dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur



Produits chimiques ayant un ou plusieurs effets : nocif en cas d'ingestion, par contact avec la peau, par inhalation, pouvant provoquer une allergie cutanée, une irritation des yeux ou des voies respiratoires, somnolence ou vertiges



Produits pouvant s'enflammer au contact d'une flamme, étincelle, etc...



Produits pouvant provoquer ou aggraver un incendie



Produits entrant dans l'une ou plusieurs de ces catégories : cancérigènes ou mutagènes, produits toxiques pour la reproduction ; produits modifiant le fonctionnement d'organes, effets sur le poumon ou mortels s'ils pénètrent les voies respiratoires, provoquent des allergies respiratoires



Produits pouvant exploser au contact d'une flamme, étincelle etc...



Produits pouvant empoisonner même à faible dose



Produits ayant des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique

Ancien système de classification (DPD)

• Danger pour la santé



C - Corrosif

Produit qui, en contact avec les tissus vivants, peut exercer une action destructive de ces derniers



Xi - Irritant

Produit non corrosif qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peut provoquer une réaction inflammatoire



Xn - Nocif

Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques de gravité limitée



T - Toxique

Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques graves, aigus ou chroniques et même la mort



T+ - Très toxique

Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques extrêmement graves, aigus ou chroniques et même la mort

• Danger pour l'environnement



N - Dangereux pour l'environnement

Substance potentiellement dangereuse pour une ou plusieurs composantes de l'environnement (organismes aquatiques, abeilles, organismes du sol...)

• Danger physico-chimiques



E - Explosif

Produit pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou d'un choc violent



O - Comburant

Produit qui, en contact avec d'autres substances, notamment avec des substances inflammables, dégage une forte chaleur



F - Facilement inflammable

Produit pouvant s'enflammer facilement



F+ - Facilement très inflammable

Produit pouvant s'enflammer très facilement



● Les « précos » CROPPP

AU MOMENT DE L'ACHAT, CHOISIR LE PRODUIT

- Le moins toxique et le moins dangereux pour l'environnement d'après le pictogramme et les mentions de danger,
- nécessitant une faible dose par hectare,
- dont les substances actives possèdent une persistance et une mobilité dans le sol réduites.

OÙ TROUVER L'INFORMATION ?

- Sur l'étiquette et sur l'emballage des produits phytosanitaires.
- Sur les **Fiches de Données de Sécurité** (FDS) : ces fiches sont la source d'informations la plus complète sur les produits chimiques. Elles sont gratuites et disponibles auprès de votre distributeur ou en ligne sur le site www.quickfds.fr
- Sur le **site Internet du Ministère** de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche <http://e-phy.agriculture.gouv.fr> : catalogue officiel des produits phytosanitaires et de leurs usages.

- Vous pouvez vous procurer l'**index phytosanitaire ACTA** : catalogue non officiel des spécialités phytosanitaires autorisées en France (mise à jour annuelle, disponible auprès de l'ACTA).

SUIVRE SCRUPULEUSEMENT LES CONSEILS INDIQUÉS SUR L'EMBALLAGE

- S'il est indiqué de porter un masque ou des gants, faites de même pour traiter une petite surface.
- Conservez votre équipement de protection tout au long de vos opérations, de la préparation au rinçage de vos appareils de traitement.
- Les AMM pouvant être retirées à tout moment, vos achats de produits doivent être réalisés au fur et à mesure en fonction des besoins avec un **minimum de produits stockés**.

FORMER RÉGULIÈREMENT VOS SALARIÉS

- A la lecture et la compréhension de l'étiquette des produits phytosanitaires.

NUMÉROS UTILES EN CAS D'INTOXICATION

Centre antipoison et de toxicovigilance de LYON : **04 72 11 69 11**

Pompiers : **18**

Urgences médicales et SAMU : **15**

Urgences (d'un téléphone portable) : **112**

Précisez le nom du produit incriminé et n'oubliez pas de présenter l'étiquette du produit au médecin.

*Besoin d'information professionnelle adaptée : signalez vos symptômes au réseau de toxicovigilance **Phyt'attitude***

 **N°Vert 0 800 887 887**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Fiche réalisée par la DRAAF / SRAL Rhône-Alpes sous l'égide de la CROPPP
Mise à jour Septembre 2015

Contact : Secrétariat de la CROPPP / DRAAF / 165 rue Garibaldi - BP 3202 - 69401 Lyon Cedex 03
Téléphone : 04 78 63 13 67 - www.croppp.org

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

SRAL : Service Régional de l'Alimentation

CROPPP : Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides